

DÉPARTEMENT

de *Coupe-d'Éme*

Arrondissement

d' *Trarzac*

CANTON

d' *Berles*

N^o *17-18*

Visé pour valoir timbre de

centimes

A

le 1

Commune de *Saint-Martin*

CONCESSION A PERPÉTUITÉ

(Sépulture dans le Cimetière Communal).

Nous, Maire de la Commune de *Saint-Martin*

Vu le décret du 23 prairial an XII (12 juin 1804) dans ses dispositions relatives aux Concessions de terrain pour fondation de sépultures dans les Cimetières ;

Vu l'Ordonnance royale du 6 décembre 1843, relative aux Cimetières communaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal fixant le tarif des Concessions de terrain pour sépultures ; en date des *17 janvier et 12 juin 1904*

Vu la demande à nous présentée par M. *Armand Antonin*

Joseph Antonin et tendant à obtenir la Concession perpétuelle de *Cinq* Mètres

superficiels de terrain dans le Cimetière de cette commune, pour y fonder à perpétuité *la sépulture de sa famille*

n^{os} 17 et 18 du plan de division du Cimetière de Concessions trentecinq transmission perpétuelle par délibération du

Le Pétitionnaire s'engageant, à verser immédiatement, dans la caisse du Receveur communal, pour prix principal de cette Concession, la somme de *Cent Cinquante francs*.

dont *la 1/3 soit Cent francs* au profit de la commune, et

le 2/3 soit Cinquante francs au profit des pauvres, le tout

conformément aux délibération et arrêté précités.

ARRÊTONS :

ARTICLE I.

Il est fait concession A PERPÉTUITÉ à partir de ce jour, au profit de l'impétrant susnommé, de *Cinq* Mètres superficiels de terrain, dans le Cimetière de la Commune de *Saint-Martin* pour y fonder *à perpétuité la sépulture de sa famille*

ci-dessus dénommé.



ARTICLE II.

Ladite concession est faite moyennant la somme de Cent
Cinquante francs qui
dont celle de _____
sera versée immédiatement dans la Caisse du Receveur de cette Commune,
et celle de _____
sera également versée dans la Caisse du Bureau de Bienfaisance.

ARTICLE III.

Les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté demeurent à
la charge du Concessionnaire.

ARTICLE IV.

Ampliations du présent arrêté seront adressées :
Audit Concessionnaire,
Au Receveur municipal,
~~Et au Trésorier du Bureau de Bienfaisance.~~

Fait en Mairie, le 5 Février 1913

Le Maire,

[Signature]



(Cachet de la Mairie)

[Signature]

Reçu
le
Enregistré à
1, 1^o
case
Le Receveur de l'enregistrement,

EX